

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/08/2022203702/justel>

Dossier numéro : 2022-05-08/05

Titre

8 MAI 2022. - Arrêté royal portant modification de l'article 43 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 01-07-2022 page : 54122

Entrée en vigueur : 11-07-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans le texte français de l'article 43, 14°, de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, inséré par l'arrêté royal du 20 décembre 2019, les mots " du congé pour soins d'accueil " sont remplacés par les mots " du congé parental d'accueil ".

[Art. 2](#). Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions est chargé de l'exécution de présent arrêté.